

NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Foire aux questions

QUESTIONS GÉNÉRALES SUR LA NÉGO

- **Quand se termine la convention collective des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec ?**
La convention collective se termine le 31 décembre 2024.
- **Comment a été donné le mandat de négocier le renouvellement de la convention collective en front commun ?**
Le 21 juin 2023, en assemblée générale, les membres ont voté à 97 % en faveur « d'un mandat pour négocier de façon anticipée la convention collective en front commun ». Le mandat était proposé par le comité exécutif et recommandé par le Conseil provincial.
- **Sommes-nous en front commun avec le secteur public ?**
Non, nous ne sommes pas en front commun avec les employés de l'état. Toutefois, nous les appuyons dans leurs démarches.
- **Pourquoi les négociations avec le Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec (SPIHQ) et le Syndicat professionnel des scientifiques de l'IREQ (SPSI) ont-elles déjà débuté ?**
Premièrement, leur convention collective se termine au 31 décembre 2023. De plus, ils ne font pas partie du SCFP (Syndicat canadien de la fonction publique), incidemment ils ne sont pas partie prenante dans le front commun. Ils sont autonomes dans leur négociation.

- **Pourquoi les sections locales SCFP 1500 (Syndicat des employé-es de métiers d'Hydro-Québec) et SCFP 957 (Syndicat des technologues d'Hydro-Québec) sont-elles sorties du front commun SCFP de négociation-?**

La décision de se retirer appartient aux deux syndicats respectifs. Ils ont décidé de négocier leur convention collective de façon autonome.

Cependant, notre Syndicat est en front commun avec le Syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec (SCFP 2000) et le Syndicat des employé(e)s de réseau d'Hydro-Québec (SERHQ) avec le soutien du coordonnateur principal du SCFP, Dominic Morin. La collaboration et la confiance règne au sein du front commun actuel.

- **Est-ce que la négociation de la convention collective peut débuter avant la fin de notre convention ?**

Oui, le début des négociations peut s'amorcer avant la date de fin de la convention collective, c'est d'ailleurs ce qu'on appelle une négociation anticipée.

- **Comment anticipez-vous les négos par rapport à ce qui se passe présentement avec le Front commun de la fonction publique ?**

Les négociations du front commun d'Hydro-Québec et de la fonction publique sont deux négociations différentes, même si l'enveloppe budgétaire est déterminée dans les deux cas par le Conseil du trésor du Gouvernement du Québec. Il est possible que notre employeur attende le dénouement de cette négociation avant de déposer ses offres à ses employés.

- **Est-ce que les négociations peuvent être longues ?**

Nous ne savons jamais la longueur des négociations. Plusieurs délais peuvent survenir. Nous sommes préparés pour toutes les éventualités.

- **Est-ce faisable ou souhaitable de synchroniser notre date de renouvellement avec les autres syndicats ?**

Cette demande a été faite historiquement lors des négociations précédentes. Le tout a été rejeté catégoriquement par l'employeur jusqu'à maintenant.

GRÈVE ET MOYENS DE PRESSION

- **Allons-nous faire la grève ?**

Non, étant en contrat de travail jusqu'au 31 décembre 2024, nous ne pouvons user d'aucun moyen de pression avant janvier 2025. La grève est un moyen ultime de pression auprès de l'employeur, c'est un dernier recours. De plus, aucune grève ni moyen de pression n'aura lieu sans qu'un vote d'approbation des membres en assemblée générale ait lieu.

- **Devons-nous passer les piquets de grève des autres syndicats ?**

Non, par solidarité, il est d'usage courant de ne pas franchir les piquets de grève à moins que l'employeur ait sécurisé le tout.

- **Avons-nous un fond de grève ? Combien de temps le fond de grève peut-il couvrir les salaires dans l'éventualité d'une grève ?**

Nous avons un fond de grève et nous avons l'aide du SCFP, ce qui permettra de garantir un revenu advenant une grève. Nous réitérons que ce moyen de pression n'est pas sur la table actuellement. Nous aurons la possibilité d'y revenir le cas échéant.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Télétravail

- **Est-ce que le télétravail va rester ?**

Nous avons une lettre d'entente avec l'employeur en vigueur jusqu'à la fin décembre 2024. Toutefois, l'employeur peut changer de conditions avec un préavis de 30 jours. Sachez que c'est une demande forte de nos membres de bonifier, pour la prochaine convention collective, le programme de télétravail actuel.

Salaire

- **Monsieur Sabia a mentionné qu'il n'avait pas de pouvoir pour l'augmentation des salaires et que c'était entre les mains du Conseil du trésor à Québec, est-ce le cas ?**

Effectivement, le gouvernement du Québec établit les paramètres budgétaires globaux pour la négociation à Hydro-Québec qui inclut les montants pour les augmentations

salariales. Advenant un débordement, l'employeur devra demander l'aval du Conseil du trésor.

- **Quelle augmentation salariale aurons-nous pour 2024 ?**

L'article **15.02** de la convention collective stipule :

Au 1er janvier 2024, l'augmentation sera égale à l'augmentation consentie pour l'année 2024 aux employés couverts par les accréditations détenues par les sections locales 957, 1500 et 2000 du SCFP. Dans le cas où l'augmentation consentie pour l'année 2024 aux employés couverts par les accréditations détenues par les sections locales 957, 1500 et 2000 du SCFP ne serait pas identique, les parties conviendront de l'augmentation applicable parmi celles consenties.

Pour comprendre, utilisons les exemples suivants :

- 1) Si les 3 sections locales reçoivent, disons 4 %, nous aurons 4 % sans possibilité de négociation.
- 2) Si les augmentations diffèrent, et que le SCFP 957 reçoit 2 %, que le SCFP 1500 obtient 8 % et que le SCFP 2000 touche 4 %, nous devons négocier lequel de ces 3 pourcentages distincts, nous recevrons comme 4250.

En juin 2023, nous avons reçu des membres le mandat d'amorcer les négociations en front commun au temps opportun. La préparation a commencé durant l'été et se poursuit actuellement. Nous travaillons donc, avec en tête, l'obtention des meilleures augmentations salariales pour nos membres pour 2024 et les années subséquentes.

- **Quand allons-nous connaître les montants salariaux de 2024 ?**

Puisque les négociations ne sont pas encore débutées avec l'employeur, il est difficile de se prononcer sur une date. Cependant, lorsque l'augmentation pour 2024 sera entendue, un montant rétroactif au 1^{er} janvier vous sera versé sur votre paie.

- **Allons-nous prendre en considération l'inflation pour les augmentations de salaire ?**

Oui, l'inflation est un des intrants primordiaux de la négociation salariale.

- **Comment sera établie la négociation salariale ?**

L'employeur utilise le balisage Normandin Beaudry qui est déposé à la Régie de l'Énergie. De notre côté, nous avons mandaté plusieurs experts pour appuyer nos demandes.

- **Allez-vous régler la problématique des ingénieurs sur nos postes ?**

Nous voulons que les postes de spécialistes soient occupés par des spécialistes. À travail égal, salaire égal.

Temporaire

- **Allez-vous négocier pour que les employés temporaires deviennent permanents ?**

Avoir un statut temporaire, par exemple, plus de 10 ans sur le même poste n'est pas acceptable et fait déjà partie de nos discussions avec l'employeur.

Régime de retraite

- **Est-ce que la préretraite est dans les discussions éventuelles avec Hydro ?**

Plusieurs scénarios sont étudiés, mais aucun échange n'a eu lieu avec l'employeur pour le moment.

- **Le régime de retraite est négocié quand ?**

Le régime de retraite est négocié en même temps que la négociation de la convention collective et d'ailleurs, l'entente du régime de retraite se termine au 31 décembre 2023.